

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2018-2019

ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet **d'une facture annuelle** établie en début d'année lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe).

1. Éléments principaux

1.1. Contributions et cotisations

	Contribution annuelle
Contribution des familles Lycée Général	1 464 €
Contribution des familles Lycée Technologique	1 398 €
Frais annexes	90 € (**)
Contribution ASELY par élève	27 €
Cotisation Apel par famille	26 € (*)
Carte d'identité scolaire	5 €

Contribution des familles :

La contribution des familles représente leur participation financière pour créer les conditions favorables aux études. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : Amortissement des investissements et des équipements, charges liées au caractère propre - Investissement de renouvellement et de développement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat versé par l'Etat et les Collectivités Territoriales telles les assurances et les impôts, ainsi que les cotisations que l'établissement doit verser aux organismes qui assurent la cohésion ou qui animent l'enseignement libre. En revanche, elle ne comporte pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante, et font l'objet d'une demande de règlement par chèque.

En cas de d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le service comptabilité de l'établissement établira une facture rectificative comprenant :

- Les frais annexes, les contributions ASELY et Apel et le coût de la carte d'identité scolaire qui restent acquis à l'Etablissement.
- La contribution de la famille qui reste due sur la base du prorata temporis.

Réductions sur la contribution des familles.

- Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans notre Etablissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles pour chacun des enfants, hors frais annexes, selon le barème suivant :
 - 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 15 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 20 % pour 5 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 25 % pour 6 enfants et plus scolarisés dans l'établissement.

• Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique du Val de Seine (1), dont un ou deux dans notre établissement, chaque enfant bénéficiera de 5 % de réduction sur la Contribution des familles. Il est demandé pour cela de fournir un justificatif de scolarité pour les enfants hors de l'Etablissement et de l'adresser **au service comptable directement avant le 15 septembre 2018, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.** (Merci de nous préciser dans quel établissement vous désirez cotiser à l'Apel).

• Les parents salariés dans un établissement de l'Enseignement Catholique du Val de Seine (1) autre que Notre-Dame Les Oiseaux et qui peuvent bénéficier d'une remise doivent fournir un certificat de travail de l'année scolaire en cours et l'adresser **au service comptable directement avant le 15 septembre 2018, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération**

(1) Val de Seine : Bonnières-sur-Seine ; Mantes la Jolie, Magnanville, Meulan, Les Mureaux, Maule, Orgeval, Triel sur Seine, Poissy et Conflans Sainte Honorine

ATTENTION : Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse sera appliquée.

Bourse accordée par l'établissement – Fonds interne d'entraide :

Un fonds de solidarité est mis en place avec le soutien de l'Apel afin d'aider les familles. Les demandes motivées de recours au fonds d'aide sont à adresser au Chef d'Etablissement et seront étudiées à partir des ressources annuelles de la famille. Les documents servant de base à l'étude des demandes sont la photocopie de la feuille d'imposition 2017, le montant des allocations familiales et des bourses.

Frais annexes :

Ces frais comprennent les documents photocopiés fournis aux élèves, les actes médicaux accomplis pour les élèves, l'assurance individuelle accident*.

*cette assurance doit obligatoirement être souscrite pour toute activité organisée par l'établissement (sorties, voyages, échange classes à l'étranger, classes découverte, sport...). L'établissement a souscrit un contrat groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour tout accident corporel que l'élève peut subir et contre les dommages causés, 365 jours par an et 24h/24. Il peut être demandé le remboursement de cette adhésion sur justificatif de souscription individuelle en cours de validité, à fournir **au service comptable directement avant le 15 septembre 2018, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en compte.**

(**) Une participation de 30€ pourra être demandée pour le prêt des manuels scolaires.

Contribution ASELY :

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

(*) Cotisation Apel :

La cotisation Apel, d'un montant de 26 €, permet de financer les actions et les services mis en place dans l'établissement ainsi qu'au niveau départemental, académique et national. Elle inclut également l'abonnement à Famille & Education. Il est demandé une seule cotisation par an et par famille.

Les familles cotisant à une Apel dans un autre établissement de l'Enseignement catholique de l'académie de Versailles peuvent bénéficier d'une réduction du montant de cette cotisation, ramenée alors à 12,50 €. Pour cela il faut impérativement le signaler par écrit et fournir au service comptable le certificat de scolarité (document obligatoire). Enfin, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'Apel doivent le signaler par écrit. Dans les deux cas, les courriers doivent parvenir directement au service comptable **avant le 15 septembre 2018, dernier délai.**

1.2 Manuels scolaires et livres

L'Etablissement met à disposition des élèves, gratuitement (**), des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte des livres prêtés, la famille concernée sera considérée responsable. En conséquence, elle sera tenue soit de remplacer, par des dispositions personnelles, les manuels abîmés et/ou perdus, soit de payer un montant forfaitaire de 25€ au titre des dommages constatés.

Dans l'hypothèse où la famille n'honorerait pas cette disposition, l'Etablissement se réserve le droit :

1. de ne pas renouveler l'inscription de l'élève au sein de l'Etablissement
2. de ne pas fournir « l'Exeat », document, remis obligatoirement à l'élève sortant, attestant de sa situation régulière avec la comptabilité.

ATTENTION : L'absence d'exeat entraîne l'impossibilité d'une éventuelle nouvelle inscription dans un autre Etablissement.

1.3 Demi-pension, Restauration

Le régime de la demi-pension est établi définitivement à partir d'un document remis le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Nous vous demanderons de le compléter très rapidement.

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

• **Repas pris régulièrement = forfait**

	1repas/semaine	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine	5 repas/semaine
Coût annuel 2 ^{nde}	233 €	466 €	699 €	932 €	1 165 €
Coût annuel 1ère & Term	232 €	464 €	695 €	927 €	1 159 €

Toute modification concernant le forfait de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite auprès du service comptable directement avant les vacances de Toussaint, pour une mise en place au 05/11/2018, et avant les vacances d'Hiver, pour une mise en place au 11/03/2019. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.

Une facture rectificative sera alors effectuée.

Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera appelé sur la facture annuelle.

ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire (cf. règlement intérieur). L'élève est demi-pensionnaire pour les jours où il s'est inscrit en début d'année (et jours modifiés éventuellement).

Perte de la carte d'identité scolaire (carte de restauration) : un montant forfaitaire de 6 € sera à régler au service comptabilité pour renouvellement de la carte.

Absence : Toute absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de 3,25 € par jour sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

• **Repas occasionnels = 7.80 € (hors forfait ou élève externe)**

Ils doivent être réglés préalablement selon l'un ou l'autre des modes de paiement proposés :

- un paiement en ligne via le site EcoleDirecte pour créditer le compte de restauration de votre enfant (les informations utiles à ce mode de paiement peuvent être consultées sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, onglet infos-pratiques « Paiement en ligne »).
- un paiement par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux » et à adresser au service comptabilité.

Le détail des passages au self, ainsi que votre solde est consultable en ligne sur le site EcoleDirecte, rubrique « restauration ». Chaque famille doit veiller à approvisionner régulièrement le compte de restauration de l'élève pour qu'il ne soit jamais débiteur.

1. 4 Internat

Pour les élèves internes, le prix de l'internat est à régler en sus des contributions et cotisations, il est facturé au même titre que les autres frais et selon les mêmes modalités de paiement.

Les internes disposent d'une chambre, de douches, de sanitaires et d'un foyer collectif. Le prix du petit-déjeuner, du goûter et du dîner sont compris dans le montant « Internat » (du dimanche après dîner au vendredi 16h30).

Niveau	Coût pour l'année scolaire
Seconde	4 983 €
Première et Terminale	5 034 €

2. Frais Complémentaires

2.1 Nouvelle inscription

Toute nouvelle inscription ne devient définitive qu'après règlement des droits d'inscription, des frais de dossier et de l'acompte :

- Frais de dossier et droits d'inscription : 260 €
- Acompte d'inscription : L'acompte, fixé à 200 € est imputable sur la facture de l'année scolaire suivante.
- Pour les lycéennes accueillies à l'internat, un acompte de **400 €** est à régler en sus, lors de l'inscription. Ce montant est à valoir sur la facture de l'année suivante.

Les frais de dossier, les droits d'inscriptions et le(s) acompte(s) sont à régler sur un même chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

2.2 Réinscription

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement, l'acompte de réinscription de 200 € ainsi que l'acompte de 400 € pour les lycéennes intégrant l'internat sont appelés en mars. Ils sont imputés sur la facture de l'année suivante.

2.3 Autres

En cas de perte du carnet de correspondance, un montant forfaitaire de 10 € sera à régler au responsable de niveau.

Pour les classes concernées, et compte tenu des activités proposées, des frais complémentaires seront facturés :

- Piscine : Coût défini par an en fonction de la facture qui nous sera adressée par la Mairie de Verneuil.
- Fournitures scolaires ou pour la pastorale.

3. Modalités de paiement

La facture n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptable. Elle est consultable sur le site EcoleDirecte à partir du 15/10/2018, sur l'onglet comptabilité, et imprimable en PDF.

3.1 Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les règlements se feront par prélèvements en 10 mensualités. Les prélèvements débuteront le 15 septembre 2018 et s'achèveront le 15 juin 2019 selon les modalités suivantes :

Date :	Montant des prélèvements :
Septembre, Octobre	Prélèvement forfaitaire de 150 € par enfant
Novembre à juin	Prélèvement de 1/8 du solde de la facture

Les familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription, le mandat de prélèvement SEPA, dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans notre établissement, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité avant le 05 septembre 2018. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, niveau de l'élève (2^{nde}, 1^{ère} ou Term), rubrique « circulaires ».

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées à nos services avant le 20 du mois. La modification ne sera applicable qu'à compter du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement répété, ce mode de règlement sera annulé.

3.2 Autres moyens de paiement (chèque, CB, Espèces, Virement)

Les règlements par chèque (ou autres) se feront de façon trimestrielle, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant au bas de la facture annuelle.

1 ^{er} trimestre	20 octobre 2018	1/3 de la facture annuelle
2 nd trimestre	15 janvier 2019	1/3 de la facture annuelle
3 ^{ème} trimestre	15 avril 2019	Règlement du solde de la facture

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires sur les rejets de chèques seront facturés aux familles concernées.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre-Dame « Les Oiseaux » de Verneuil.

Yves Le Saout
Chef d'Etablissement